



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 23 Octobre 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-trois du mois d'octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de Jean Jacques RAFFAELE, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 16 Octobre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : **23** PRESENTS : **17** VOTANTS : **22** PROCURATIONS : **5**

Présents : Jean Jacques RAFFAELE, Maire, Denise GELSO, Hélène GROUSELLE, Alexandre BERRO, Liliane CLOUPET, Adjoint
Sandrine ROCCA, Henri ADONTO, Catherine BARRA, Brigitte TAPIERO, Philippe MATZ, Brigitte ALBERTINI, Gérard SEVEON, André - François PELLEGRIN, Séverine FAYE, Josette DALUZEAU, Jean - Philippe GISPALOU, Elisabeth DOMINICI, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

- | | |
|----------------------|-------------------------|
| ➤ William DESMOULINS | à Jean Jacques RAFFAELE |
| ➤ Pierre BROSSARD | à Gérard SEVEON |
| ➤ Achim HERGET | à Philippe MATZ |
| ➤ Bruno LOPEZ | à Liliane CLOUPET |
| ➤ Laure CHIBANE | à Denise GELSO |

Absente : Martine CAPELLO.

Secrétaire de séance : Catherine BARRA

Le Maire salue ses collègues et les informe des pouvoirs reçus. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance : Pierre BROSSARD est élu à l'unanimité.

- Lecture et approbation des PV des séances des 19 et 26 Juillet 2018 :

Aucune observation n'étant formulée, ceux-ci sont approuvés à l'unanimité. Il demande donc de bien vouloir les signer, ainsi que les délibérations prises au cours desdites séances.

Il sollicite de ses collègues leur accord pour que soit inscrite à l'ordre du jour, la délibération, " Subvention exceptionnelle aux Communes sinistrées ". Proposition adoptée à l'unanimité.

Il donne ensuite lecture de l'Ordre du Jour :

Décisions

- ❖ Décision Modificative 2018 - 2
- ❖ Cession de la parcelle cadastrée Section B n° 1230 sise Chemin de la Crémaillère

- ❖ Taxe de séjour : reprise des modalités et des tarifs suite au transfert de la compétence promotion du tourisme
- ❖ Travaux de réfection du patrimoine : Demande de subvention – dotation cantonale - modification du programme
- ❖ Personnel Communal : Modification du régime A.R.T.T
- ❖ Personnel Communal : montant de la prime de fin d'année
- ❖ Approbation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels
- ❖ Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive et Culturelle Turbiasque
- ❖ Subvention exceptionnelle à l'Association Patriotique Turbiasque
- ❖ SIVOM : Transfert de l'actif de l'assainissement
- ❖ Carrières de la Cruella : Autorisation pour le transfert du contrat de forage
- ❖ Approbation du plan d'alignement de la voie communale « Chemin du Serrier n° 13 »
- ❖ CARF : Transfert de la compétence assainissement – Mise à disposition des constructions, infrastructures et matériels nécessaires à l'exercice de cette compétence et transfert des restes à réaliser
- ❖ CARF : Rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets Exercice 2017
- ❖ Subvention exceptionnelle aux communes sinistrées

Informations

Questions diverses Tour de table

Le Maire propose d'aborder maintenant le premier point inscrit à l'Ordre du Jour :

Délibération n° 2018 - 71

Décision Modificative 2018 - 2

Denise GELSO expose :

" La décision modificative que je vous propose aujourd'hui a pour but d'une part de permettre à la Commune de percevoir les montants des reports d'investissements issus de la clôture du budget assainissement du SIVOM de Villefranche sur Mer et de les transférer à la communauté d'agglomération de la Riviera Française, et d'autre part d'ajuster les montants des lignes budgétaires

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Imputation	Libellé de l'article	Montant
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	612 287.10
TOTAL RECETTES		612 287.10



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 23 Octobre 2018

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Imputation	Libellé de l'article	Montant
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	612 287.10
TOTAL DEPENSES		612 287.10

RECETTES FONCTIONNEMENT		
Imputation	Libellé de l'article	Montant
752	Revenus des immeubles	78 430.00
TOTAL RECETTES		78 430.00

DEPENSES FONCTIONNEMENT		
Imputation	Libellé de l'article	Montant
6042	Achat de prestation de service	10 000.00
60632	Fourniture de petit équipement	6 000.00
627	Service bancaire	500.00
6358	Autres droits	53 000.00
6558	Contributions obligatoires	4 750.00
6574	Subvention de fonctionnement aux associations	4 180.00
TOTAL DEPENSES		78 430.00

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

Adopte.

Délibération n° 2018 - 72

**Cession de la parcelle cadastrée Section B n° 1230
sise Chemin de la Crémaillère**

Denise GELSO expose :

" La SCI AMEN CORNER dans le cadre de l'acquisition de la propriété de l'indivision BERTINO a récemment saisi la ville pour lui proposer d'acquérir la parcelle B 1230, sur laquelle l'indivision BERTINO bénéficie actuellement d'un contrat de location.

Il s'agit d'une emprise de 333 m² située en bordure du Chemin de la Crémaillère appartenant au domaine privé de la Commune et attenante au terrain de l'indivision BERTINO.

Ladite cession s'effectuera au prix de 10 000 € (dix mille euros). Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Ainsi,

Vu l'avis des domaines en date du 23 juillet 2018,

Vu l'avis de la commission des finances, en date du 18 octobre 2018,

Je vous demande de bien vouloir :

- autoriser le Maire à procéder à la vente de cette emprise du domaine privé de la commune pour la somme de 10 000 € (dix mille euros).
- L'autoriser, ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette transaction.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à la majorité des voix par

- **21 voix " Pour "**
- **1 voix " Contre "** (Jean - Philippe GISPALOU)
- **0 Abstention**

Adopte.

Délibération n° 2018 - 73

Taxe de séjour : reprise des modalités et des tarifs suite au transfert de la compétence promotion du tourisme

Le Conseil Municipal

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 23 Octobre 2018

- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017
- Vu la délibération n° 2018 - 63 " Taxe de séjour : reprise des modalités et des tarifs suite au transfert de la compétence promotion du tourisme du 19 Juillet 2018,

**après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
décide**

Article 1 :

La commune de La Turbie a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er Avril 2010

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2019.

Elle complète la délibération n° 2018 - 63, " Taxe de séjour : reprise des modalités et des tarifs suite au transfert de la compétence promotion du tourisme ", du 19 Juillet 2018.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

- La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarif Commune
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Article 6 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 7 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 23 Octobre 2018

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

Article 8 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Article 9 :

L'intégralité des recettes de la taxe de séjour sera reversée à l'Office de Tourisme Communautaire Menton Riviera et Merveilles.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement dudit office de tourisme conformément à l'article L. 134-6 du Code du Tourisme

Délibération n° 2018 - 74

Travaux de réfection du patrimoine : demande de subvention - dotation cantonale - modification de programme

Alexandre BERRO expose :

" Dans le cadre de la dotation cantonale 2018, la Ville a décidé de présenter un dossier supplémentaire au deux initialement prévus.

Pour rappel, la Commune a délibéré, en date du 19 Juin 2018, pour faire une demande de subvention concernant les travaux de rénovation des murs et plafonds de la Sacristie de l'Eglise Saint Michel.

Ceux-ci étant fortement dégradés, il est envisagé de procéder à une réfection complète des murs et des voûtes.

L'Eglise du XVIIIème siècle étant classée au titre des Monuments Historiques depuis 1938, ces travaux seront assurés par une entreprise agréée. Les premières estimations, comprenant les frais d'études et de maîtrise d'œuvre menés par une architecte du patrimoine, font état d'une dépense de 47 000 € HT.

La chapelle Saint Jean, dans laquelle une messe est célébrée deux fois par jour, doit faire l'objet de travaux nécessaires à son bon état de conservation.

Afin de mener à bien ce projet, la ville devra avoir recours à un architecte du Patrimoine qui réalisera les études de restauration et les premières estimations. Cette mission s'élève à 11 000 € HT.

La commune souhaite compléter cette demande en y intégrant les travaux à réaliser dans la salle corail. En effet, l'installation de chauffage est hors service, il est donc nécessaire de la remplacer.

La commune a orienté son choix vers un système de climatisation permettant ainsi de bénéficier d'un confort l'été.

Pour limiter les consommations d'énergie, il est prévu de baisser d'un mètre cinquante le niveau du plafond actuellement situé à 4 m 50.

Les dalles de faux-plafond permettront également d'améliorer l'acoustique de cette salle.

Le coût de cette opération, estimé par les services techniques, s'élève à 19 000 € HT réparti de la façon suivante : climatisation 10 000 € ; faux-plafond 9 000 €.

L'ensemble du projet communal sur lequel porte la demande de dotation cantonale 2018 représente donc un budget de 77 000 € HT. La part d'auto financement de la Commune sera de 20 % soit 15 400 € HT.

Plan de financement

Dépenses

Travaux Sacristie de l'église saint Michel	47 000,00 HT
Etude restauration Chapelle	11 000,00 HT
Travaux salle corail	19 000,00 HT
Total	77 000,00 HT



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 23 Octobre 2018

Recettes

Dotation Cantonale - 80%	61 600,00 HT
Autofinancement de la commune - 20%	15 400,00 HT
Total	77 000,00 HT

La Commune de La Turbie sollicite donc une dotation d'un montant de 61 600 € HT.

En conséquence, je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- Rapporter la délibération n°2018-56 du 19 Juin 2018
- Approuver l'opération de réfection du patrimoine telle que décrite
- Solliciter auprès du département des Alpes-Maritimes, au titre de la dotation cantonale d'aménagement, une subvention de 61 600 € HT
- Autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

Adopte.

Délibération n° 2018 - 75
Personnel communal : Modification du régime ARTT

Le Maire expose :

" Afin de garantir la fermeture des salles communales utilisées en soirée pour différentes activités, il est fait appel à un agent de la commune. Ce dernier doit, les Mardis et Jeudis entre 22h30 et 23h00 s'assurer que les lumières soient éteintes et fermer les portes des différentes salles de l'espace Jean Favre. Cette tâche modifie la durée hebdomadaire du temps de travail de cet agent qui travaillera 36 heures en moyenne par semaine au lieu de 35 heures actuellement, dans l'attente de la mise en place d'un nouveau système de fermeture des portes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger les délibérations votées sur le cycle de travail et de dire que les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés suivant le tableau ci-dessous :

	Cycle de travail hebdomadaire	Nombre de jours de RTT accordés	Jour de solidarité pris sur les RTT	Nombre de jours de RTT accordés après déduction du jour de solidarité
Service administratif agent à temps plein travaillant au-delà de 35 h 00	36 h 00	6	1	5
Agent de Catégorie A et B (ayant une responsabilité hiérarchique)	> 37 h 30	15	1	14
Agent en charge de la fermeture des salles	36 h 00	6	1	5

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

Adopte.

Délibération n° 2018 - 76
Personnel communal :
Montant de la prime de fin d'année

Le Maire expose :

" Je vous propose de fixer le montant brut de l'indemnité allouée à chaque agent municipal (titulaire ou non) à l'occasion des Fêtes de Fin d'Année 2018 à 880 €.

Cette indemnité sera payée avec le salaire de novembre en ce qui concerne les titulaires ; seul un acompte provisionnel sera versé avec le salaire de novembre et le solde avec le salaire de décembre pour les agents non titulaires.

L'indemnité sera calculée au prorata du temps de travail pour les agents à temps partiel ou temps non complet, et du temps de présence pour ceux qui n'ont pas effectué une année complète, avec un minimum de trois mois de présence. Les agents non présents sur l'année ne percevront pas cette prime ".



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 23 Octobre 2018

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

Adopte.

Délibération n° 2018 - 77

Personnel communal : Approbation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels

Le Maire expose :

" Les employeurs territoriaux doivent prendre les mesures nécessaires pour réduire, voire supprimer les risques afin d'assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents, conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le Code du travail.

Compte tenu des activités exercées, l'autorité territoriale doit ainsi évaluer les risques professionnels par unité de travail, consigner les résultats dans un Document Unique et mettre en œuvre des actions de prévention.

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 12 Septembre 2018, je vous propose de :

- valider le document unique ainsi que les axes prioritaires proposés afin de permettre la mise en œuvre de plan d'actions.
- nous engager à mettre en œuvre le plan d'action issu de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- m'autoriser à signer tous les documents pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

Adopte.

Délibération n° 2018 - 78
Subvention exceptionnelle à
l'Association Sportive de Culturelle Turbiasque

Alexandre BERRO expose :

" L'ACST a organisé la journée des Associations en septembre 2018. Cette manifestation génère des dépenses importantes pour l'association qui ne peuvent être absorbées par ses fonds propres.

En conséquence, je vous propose :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 680 euros (trois mille six cent quatre-vingts euros) à l'ASCT pour aider à l'organisation cette manifestation.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

Adopte.

Délibération n° 2018 - 79
Subvention exceptionnelle à
l'Association Patriotique Turbiasque

Denise GELSO expose :

" L'Association Patriotique Turbiasque organise, du 11 au 17 novembre 2018, une exposition sur la guerre de 1914-1918.

La mise en place de cette manifestation génère des frais que l'association ne peut supporter.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 23 Octobre 2018

A cette fin, l'association patriotique nous sollicite pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500 euros.

En conséquence, je vous propose :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros (cinq cents euros) à l'Association Patriotique Turbiasque pour aider à l'organisation cette manifestation.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

- **21 voix " Pour "**
- **0 voix " Contre "**
- **1 Abstention** (Achim HERGET)

Adopte.

Délibération n° 2018 - 80

SIVOM : Transfert de l'actif de l'assainissement

Le Maire expose :

" Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) a pris les compétences assainissement et eau potable.

Auparavant, la compétence « Assainissement » était exercée par le SIVOM de Villefranche sur Mer.

La fin de cette compétence entraîne dans un premier temps, la réintégration de l'actif assainissement sur la commune de la Turbie.

Cet actif sera transféré dans un second temps à la CARF avec une délibération concordante entre cette dernière et la commune de la Turbie.

Par conséquent, je vous demande de procéder à la réintégration de l'actif de l'assainissement dans le budget de la commune selon l'état détaillé joint ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

Adopte.

Délibération n° 2018 - 81

Carrière de la Cruella : Autorisation pour le transfert du contrat de fortage

Le Maire expose :

" Par courrier en date du 7 août 2018, la société VINCI Constructions Terrassement a informé la Commune de La Turbie qu'elle venait de signer un protocole avec la société SOMAT comprenant le transfert des arrêtés préfectoraux d'exploitation de la carrière ainsi que le bénéfice du contrat de fortage et de son avenant.

Je vous rappelle que l'exploitation de la carrière au lieudit " La Cruelle " est assurée par la société SOMAT. Les sociétés VINCI Constructions Terrassement et SOMAT sont titulaires d'arrêtés préfectoraux d'exploitation de la carrière jusqu'en 2024 et de contrats de fortage avec la Commune de La Turbie.

Par courrier en date du 6 septembre 2018, la société SOMAT a écrit à la Commune pour l'informer de la signature du protocole avec la société VINCI, à la date du 1^{er} août 2018.

Il est ici précisé que la réalisation d'un tel protocole entre les deux sociétés est conditionnée par l'acceptation du Conseil Municipal.

Ainsi, étant donné les engagements pris par la société SOMAT, visés dans son courrier du 7 août 2018, qui sera annexé à la présente délibération, je vous demande de bien vouloir

- accepter le transfert du contrat de fortage de Vinci Construction Terrassement à la SOMAT, aux mêmes clauses et conditions que celles existantes à ce jour ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

Adopte.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 23 Octobre 2018

Délibération n° 2018 - 82

Approbation du plan d'alignement de la voie communale « Chemin du Serrier 13 »

Denise GELSO expose :

" Par délibération en date du 28 mars 2018, la procédure d'élaboration d'un plan d'alignement de voie communale dénommée « Chemin du Serrier n°13 » a été lancée, sur la base d'un dossier réglementaire en vue d'être soumis à l'enquête en application de l'article L 112-1 du code de la Voirie Routière et de l'article L 2321-2 alinéa 18 du code Général des Collectivités Territoriales.

Par arrêté n° 2018-140 du 3 mai 2018, visé en préfecture le 14 mai 2018, l'ouverture de l'enquête publique a été prescrite avec désignation en qualité de commissaire-enquêteur monsieur Christian GOUJON. Celle-ci est régie par les articles R 141-4 à R 141-9 du code de la Voirie Routière.

Au cours de l'enquête publique, qui s'est déroulée en mairie du 12 juin au 27 juin 2018 inclus, les propriétaires riverains et autres titulaires de droits avisés individuellement par lettre recommandée avec avis de réception, ainsi que le public averti par voie d'affichage et parution dans la presse de l'avis d'enquête, ont présenté leurs observations et requêtes sur ce projet, soit sur le registre ouvert à cet effet, soit par courriers.

Par ailleurs, ils ont pu rencontrer directement le commissaire-enquêteur lors des permanences assurées en mairie les 12 juin et 27 juin 2018.

Au terme de cette enquête, après avoir constaté l'accomplissement des formalités de publicité collective et de notifications individuelles, s'être rendu sur place et analysé les observations présentées, le commissaire-enquêteur a rendu, le 20 juillet 2018, un rapport motivé accompagné de ses conclusions favorables sur l'élaboration du plan d'alignement du chemin du Serrier n°13.

Les conclusions favorables du commissaire enquêteur sont assorties de la recommandation suivante :

- « Modification du tracé de l'alignement au droit des parcelles D46 et D47, comme indiqué au croquis joint et annexe de notre rapport »

Cette recommandation permettrait de maintenir l'emplacement de stationnement privatif rattaché à la copropriété de la parcelle D n° 46 et de laisser libre l'accès des véhicules devant le portail de la parcelle D n° 47, tout en maintenant une largeur de chaussée circulaire à 4.60 m.

En conséquence, je vous propose d'approuver le plan d'alignement du « Chemin du Serrier n° 13 » suite à l'enquête publique et aux conclusions du commissaire-enquêteur ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

Adopte.

Délibération n° 2018 - 83

CARF : Transfert de la compétence de l'assainissement Mise à disposition des constructions, infrastructures et matériels nécessaires à l'exercice de cette compétence et transfert des restes à réaliser

Le Maire expose :

" Par délibération n°142-2016 en date du 12 décembre 2016, la CARF a approuvé la prise des compétences « Eau Potable et Assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2018, en lieu et place de ses Communes membres dont La Turbie.

La prise de la compétence « Assainissement » antérieurement exercée par le SIVOM de Villefranche Sur Mer pour le compte de la Commune de La Turbie, entraîne le retrait de celle-ci du Syndicat pour cette seule compétence transférée.

En application de l'article L.5211-5 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le transfert des compétences « Eau Potable » et « Assainissement » par les Communes à la CARF entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite de la CARF de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de ladite compétence ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des obligations et droits du propriétaire, hormis celui d'aliéner. A ce titre, la CARF :

- Possède tout pouvoir de gestion,
- Assure le renouvellement des biens
- Peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits,
- Agit en justice au lieu et place du propriétaire
- Peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La CARF est également substituée à la Commune de La Turbie dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement du service.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 23 Octobre 2018

Le contenu et les conditions de la présente mise à disposition sont définis dans le procès-verbal annexé établi contradictoirement entre la Commune de La Turbie et la CARF et comportant les éléments suivants :

- La compétence au titre de laquelle le bien est mis à disposition ;
- La liste des biens précisant leur consistance, leur situation juridique, ainsi que leur état général et, le cas échéant, l'évaluation de leur remise en état ;
- Les restes à réaliser pour un montant de 612 287.10 €
- Le versement d'un excédent d'investissement de 612 287.10 € correspondant aux montants des restes à réaliser à transférer.

Après avis favorables de la Commission des Finances en date du 18 octobre 2018

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la mise à disposition à la CARF des biens et moyens attachés à l'exercice des compétences « Eau Potable » et « Assainissement » sur le territoire de la Commune de La Turbie à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **APPROUVER** le procès-verbal annexé à la présente délibération.
- **DIRE** que les Restes à Réaliser pour un montant de 612 287.10€ seront versés à la CARF.
- **DIRE** qu'un excédent d'investissement du budget de l'assainissement de 612 287.10 € sera versé à la CARF afin de couvrir le montant des restes à réaliser.
- **M'AUTORISER** à signer le procès-verbal et à procéder à toutes formalités nécessaires à sa mise en œuvre ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

Adopte.

Délibération n° 2018 - 84

CARF : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets Exercice 2017

Le Maire expose :

" Conformément aux dispositions définies à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au décret d'application N° 2000-404 du 11 Mai 2000, chaque président d'établissement public de coopération intercommunale doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Lors de leurs réunions, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 10 Septembre 2018, la Commission Environnement, le 5 Juillet 2018 et le Bureau Communautaire le 10 Septembre 2018, ont émis un avis favorable sur ce rapport annuel.

Dans sa délibération du 17 Septembre 2018 relative à cette affaire, le Conseil Communautaire précise que ce rapport :

- est transmis à chaque commune de la Communauté afin qu'il soit présenté et débattu au sein de son Conseil Municipal, conformément à la réglementation précitée,
- est tenu à la disposition du public dans les Secrétariats des Mairies des Communes membres de la CARF. Il est également possible de le consulter sur le site internet de la Communauté d'agglomération (www.riviera-française.fr).

Je vous donc demande de bien vouloir prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets ménagers de l'année 2017, qui vous a été adressé préalablement à cette séance pour examen.

Une copie de la présente délibération attestant que cette procédure a bien été respectée, sera transmise à la Communauté de la Riviera Française."

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

Prend Acte.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 23 Octobre 2018

Délibération n° 2018 - 85

Subvention exceptionnelle aux Communes sinistrées

Le Maire expose :

" Le 15 octobre 2018, le département de l'Aude a connu de violents orages qui ont provoqué des inondations dramatiques, dévastatrices et imprévisibles.

Les dégâts matériels subis par quelques 70 communes sont colossaux.

L'association des Maires de l'Aude et le département de l'Aude lancent un appel national aux dons afin d'aider à la reconstruction des infrastructures et équipements publics dévastés au sein des communes audoises sinistrées.

Aussi, je vous propose de soutenir cette action, par l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 500.00 € (mille cinq cent euros) qui sera versée à la paierie départementale de l'Aude dans le cadre de la « Solidarité communes audoises 2018 ».

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

Adopte.

Informations

- **Prochaine réunion du Conseil Municipal** : pas de date fixée à ce jour
- **Célébration du 100^{ème} Anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918**

A compter du 10 Novembre et jusqu'au 17 Novembre inclus,

- Exposition de documents sur le thème " Honneur aux Poilus de La Turbie " Guerre 1914 - 1918 et Armistice par l'Association la Luerna dans la salle dénommée " Ancienne Chapelle de la Pietà ", Portail Gioffredo - Place Saint Jean

- Hommage aux Poilus : Exposition d'objets de l'artisanat des tranchées et projection de films par l'Association Patriotique Turbiasque dans leur local, 5 Place Saint Jean

Le 11 Novembre 10 h 00 Messe 11 h 00 Commémoration au Monument aux Morts

Le 16 Novembre à 19 h 00 : Conférence de Florent FASSI sur le thème " les Diables Bleus du 24^{ème} " à la Médiathèque du Four Banal

Questions diverses - Tour de Table :

⌘ **Liliane Cloupet : Atelier « Aide aux devoirs »**

L'étude surveillée n'existe plus sur la commune faute de personnel, les enseignants n'ayant plus souhaité y participer.

Face à ce vide et pour répondre à la demande de parents, nous souhaitons mettre en place un atelier « Aide aux devoirs » qui fonctionnerait les lundis, mardis et jeudis soir de 16h30 à 17h30 et serait encadré par des bénévoles.

Les objectifs de cet atelier sont de :

- permette à l'enfant de faire ses devoirs dans un espace approprié.
- de créer une entraide entre les enfants
- d'amener l'enfant vers une certaine autonomie (organisation, méthodologie)
- d'améliorer sa confiance en lui.

Il sera fait appel aux bénévoles par l'intermédiaire de l'APE.

⌘ Remarques que Jean - Philippe GISPALOU a transmises avant la séance :

- La première remarque concerne la prison de Drap. Il faut savoir que si la prison se construit sur le plateau Tercier, la commune de la Turbie devrait être probablement impactée par le projet. Je souhaiterai donc que tous ensemble, nous puissions, dans l'avenir, d'une manière ou d'une autre, mais officiellement, apporter notre soutien au Maire de Drap.

Le Maire estime que La Turbie ne serait pas vraiment impactée. Il est solidaire de ses collègues maires et si, par solidarité, il faut les soutenir il le fera ; toutefois, pour, l'heure il n'a pas été contacté.

- La seconde remarque concerne la métropole. J'ai appris ce même jour, que Monsieur Estrosi souhaite toujours inclure la CARF au sein de la métropole. Y étant fortement opposé comme une majorité de Turbiascs, je propose que dans l'avenir, comme l'a fait la commune de Drap, nous prenions une délibération marquant notre désapprobation à ce sujet.

Le Maire : Les 15 communes sont opposées à l'entrée dans la métropole NCA, c'est pour ça que des rapprochements sont en cours avec la Communauté de Communes du Pays des Paillons.

- ⌘ André - François PELLEGRIN " Par rapport à la fibre, beaucoup d'actifs des HMC travaillant chez eux, cela nécessite un bon réseau. J'ai appris que les présidents de copropriétés devaient se signaler auprès des mairies pour demander l'installation de la fibre optique. Je le fais ce soir ".

Le Maire : " les premiers abonnés ce sera au printemps 2019 ".



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 23 Octobre 2018

Aucune autre question n'est évoquée.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Informations et Tour de Table

Informations

- **Prochaine réunion du Conseil Municipal** : pas de date fixée à ce jour
- **Célébration du 100^{ème} Anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918**

A compter du 10 Novembre et jusqu'au 17 Novembre inclus,

- Exposition de documents sur le thème " Honneur aux Poilus de La Turbie " Guerre 1914 - 1918 et Armistice par l'Association la Luerna dans la salle dénommée " Ancienne Chapelle de la Pietà ", Portail Gioffredo - Place Saint Jean
- Hommage aux Poilus : Exposition d'objets de l'artisanat des tranchées et projection de films par l'Association Patriotique Turbiasque dans leur local, 5 Place Saint Jean

Le 11 Novembre 10 h 00 Messe 11 h 00 Commémoration au Monument aux Morts

Le 16 Novembre à 19 h 00 : Conférence de Florent FASSI sur le thème " les Diables Bleus du 24^{ème} " à la Médiathèque du Four Banal

Questions diverses - Tour de Table :

⌘ **Liliane Cloupet : Atelier « Aide aux devoirs »**

L'étude surveillée n'existe plus sur la commune faute de personnel, les enseignants n'ayant plus souhaité y participer.

Face à ce vide et pour répondre à la demande de parents, nous souhaitons mettre en place un atelier « Aide aux devoirs » qui fonctionnerait les lundis, mardis et jeudis soir de 16h30 à 17h30 et serait encadré par des bénévoles.

Les objectifs de cet atelier sont de :

- permette à l'enfant de faire ses devoirs dans un espace approprié.
- de créer une entraide entre les enfants
- d'amener l'enfant vers une certaine autonomie (organisation, méthodologie)
- d'améliorer sa confiance en lui.

Il sera fait appel aux bénévoles par l'intermédiaire de l'APE.

⌘ Remarques que Jean - Philippe GISPALOU a transmises avant la séance :

- La première remarque concerne la prison de Drap. Il faut savoir que si la prison se construit sur le plateau Tercier, la commune de la Turbie devrait être probablement impactée par le projet. Je souhaiterais donc que tous ensemble, nous puissions, dans l'avenir, d'une manière ou d'une autre, mais officiellement, apporter notre soutien au Maire de Drap.

Le Maire estime que La Turbie ne serait pas vraiment impactée. Il est solidaire de ses collègues maires et si, par solidarité, il faut les soutenir il le fera ; toutefois, pour, l'heure il n'a pas été contacté.

- La seconde remarque concerne la métropole. J'ai appris ce même jour, que Monsieur Estrosi souhaite toujours inclure la CARF au sein de la métropole. Y étant fortement opposé comme une majorité de Turbiascs, je propose que dans l'avenir, comme l'a fait la commune de Drap, nous prenions une délibération marquant notre désapprobation à ce sujet.

Le Maire : Les 15 communes sont opposées à l'entrée dans la métropole NCA, c'est pour ça que des rapprochements sont en cours avec la Communauté de Communes du Pays des Paillons.

⌘ André - François PELLEGRIN " Par rapport à la fibre, beaucoup d'actifs des HMC travaillant chez eux, cela nécessite un bon réseau. J'ai appris que les présidents de copropriétés devaient se signaler auprès des mairies pour demander l'installation de la fibre optique. Je le fais ce soir ".

Le Maire : " les premiers abonnés ce sera au printemps 2019 ".

Aucune autre question n'est évoquée.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations n° 2018 - 71 à n° 2018 - 85.

Ont signé les membres présents :

Jean Jacques RAFFAELE

Denise GELSO

Hélène GROUSELLE

Alexandre BERRO

Liliane CLOUPET

William DESMOULINS

Absent



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 23 Octobre 2018

Pierre BROSSARD

ROCCA Sandrine

LOPEZ Bruno

Absent

Laure CHIBANE

Henri ADONTO

BARRA Catherine

Absente

Achim HERGET

Brigitte TAPIERO

Philippe MATZ

Absent

Brigitte ALBERTINI

Gérard SEVEON

André - François PELLEGRIN

Séverine FAYE

Martine CAPELLO

Josette DALUZEAU

Absente

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché le *25 Octobre 2018*.

Les délibérations ont été reçues à la Préfecture le *26 Octobre 2018*.